

Concernant la fermeture du stade de Football

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD

Le Maire de la commune de Saint Julien Les Rosiers

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°82.213 du 02 mars 1982,

Considérant que les conditions climatiques rendent inaccessibles et impraticables le terrain de football de la commune,

ARRÊTE

Article 1 : L'accès et l'utilisation du terrain de football sont interdits à toutes activités sportives.

Article 2 : Ces dispositions sont applicables :
Du vendredi 25 octobre 2024 (14h00) au mardi 29 octobre (minuit).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Saint Julien Les Rosiers et notifié aux associations sportives utilisant le stade.

Article 4 : Le service technique et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera exécutoire après publication sur le site internet de la collectivité.

Saint Julien les Rosiers, le 25 octobre 2024.

Monsieur Serge BORD
Maire

